



**Place des Arts**  
Québec

Monsieur Pierre Dufour  
Directeur général  
Opéra de Montréal  
260, boul. De Maisonneuve, Ouest  
Montréal (Québec) H2X 1Y9

**Objet : Interdiction de fumer à la Place des Arts**

---

Monsieur,

Comme vous le savez, en vertu de la *Loi sur le tabac*, il est interdit de fumer dans les milieux de travail et les lieux qui accueillent le public. La Place des Arts est donc visée par cette *Loi*.

Conformément à la *Loi*, en tout temps, il est interdit à quiconque de fumer à l'intérieur de la Place des Arts et spécifiquement dans les salles de spectacle, les arrières-scènes, les salles de répétition, les loges, les salons verts, les foyers, les stationnements, les toilettes, les vestiaires, les cages d'escaliers, les quais de livraison et les bureaux.

La Société assume entièrement les responsabilités prescrites par la *Loi sur le tabac*. Conséquemment, je vous informe que nous avons récemment amélioré l'affichage à plusieurs endroits sur le site. De plus, certains de nos agents de sécurité ont été formés spécialement afin de faire respecter la *Loi* et sont autorisés à émettre des contraventions dans les cas d'infraction.

Je sollicite votre collaboration et celle de vos équipes afin de faire respecter l'interdiction de fumer en nos lieux. Pour tout renseignement additionnel, je vous invite à communiquer avec moi au 514 285-4209.

Aussi, je vous prie de recevoir, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice des services à la clientèle,



Esther Carrier